

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260122-AR-2026-00006-AR
Date de télétransmission : 22/01/2026
Date de réception préfecture : 22/01/2026



ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/00006/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Monsieur Christophe DENIOT,
Directeur général des services du Département de Seine-et-Marne

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment son article L. 3221-3 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

VU l'ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier unique ;

VU le décret 2025-1428 du 30 décembre 2025 relatif à la généralisation du compte financier unique et à l'harmonisation du cadre budgétaire et comptable des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 0/01 en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 0/05 en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU l'arrêté DRH n°2024-07045 du 17/06/2024, portant renouvellement de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directeur général des services départementaux de + 900 000 habitants de Monsieur Christophe DENIOT, Directeur général des services du Département de Seine-et-Marne ;

CONSIDERANT que le compte financier unique devient obligatoire à partir de l'exercice budgétaire 2026 ;

CONSIDERANT, par suite, la nécessité de mettre à jour la délégation de signature consentie à Monsieur Christophe DENIOT, Directeur général des services du Département de Seine-et-Marne, afin de prendre en compte ce nouveau document financier ;

CONSIDERANT, par ailleurs, que dans un souci de bonne administration et d'efficacité, il convient d'étendre le champ de la délégation de signature accordée à Monsieur Christophe DENIOT aux actes relevant de la gestion courante des lignes de trésorerie ;

ARRÈTE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Monsieur Christophe DENIOT, Directeur général des services du Département de Seine-et-Marne, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations ou de pièces relatives aux assemblées, à l'administration et aux ressources internes, à la politique budgétaire, financière, comptable et à la fiscalité, à l'environnement, aux déplacements et à l'aménagement du territoire, à l'attractivité et stratégie territoriale, à l'éducation, à l'enseignement supérieur et à la formation, aux affaires culturelles, aux archives départementales, au tourisme, à la jeunesse et aux sports, ainsi que dans les domaines d'intervention de la direction générale adjointe des solidarités,

- correspondances et décisions relatives aux signalements d'enfants en danger et de personnes vulnérables,
- décisions relatives aux assemblées, à l'administration et aux ressources internes, à la politique budgétaire, financière, comptable et à la fiscalité, à l'environnement, aux déplacements et à l'aménagement du territoire, à l'attractivité et stratégie territoriale, à l'éducation, à l'enseignement supérieur et à la formation, aux affaires culturelles, aux archives départementales, au tourisme, à la jeunesse et aux sports, ainsi que dans les domaines d'intervention de la direction générale adjointe des solidarités,
- Compte Financier Unique (CFU),
- actes relatifs à la gestion courante des lignes de trésorerie,
- actes de gestion nécessaires aux émissions de titres négociables à court terme,
- avis de tirage et de remboursement sur les contrats long terme revolving,
- décisions de création, modification et suppression de régies comptables d'avances et/ou de recettes,
- arrêtés de nomination et de fin de fonction des régisseurs titulaires, suppléants ou préposés des régies d'avances et de recettes,
- décisions relatives aux placements de fonds, leurs modifications et/ou renouvellements,
- décisions relatives au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme (démolition, transformation ou édification de biens du Département),
- décisions relatives à la préparation et à la passation des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants,
- marchés publics et accords-cadres, leurs avenants et leurs décisions de poursuivre, quels que soient leurs montants,
- décisions relatives à l'exécution et au règlement des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants,
- contrats et conventions et leurs avenants, ainsi que les décisions s'y rapportant, ne relevant pas du code de la commande publique approuvés par l'assemblée départementale ou la commission permanente,
- autres contrats, conventions et leurs avenants, ainsi que les décisions s'y rapportant en matière d'administration et de ressources internes, de politique budgétaire, financière, comptable et de fiscalité, d'environnement, de déplacements et d'aménagement du territoire, d'attractivité et de stratégie territoriale, d'éducation, d'enseignement supérieur et de formation, d'affaires culturelles, d'archives départementales, de tourisme, de jeunesse et de sports, ainsi que dans les domaines d'intervention de la direction générale adjointe des solidarités,
- contrats de recrutement et actes de gestion du personnel handicapé,
- contrats de recrutement et actes de gestion des agents contractuels de droit public et des agents de droit privé,
- contrats de recrutement et actes de gestion du personnel vacataire,

- contrats, conventions et leurs avenants, décisions et correspondances liés aux assistants familiaux y compris les contrats de travail et leurs avenants, les contrats d'accueil,
- mémoires, requêtes, plaintes et constitutions de partie civile, mandat de dépôt de plainte,

- arrêtés concernant :

- les nominations aux fonctions,
- les nominations de stagiaires,
- les prolongations de stage,
- les titularisations,
- les affectations et changements d'affectation,
- les intégrations et réintégrations,
- les détachements et fins de détachement,
- les mises à disposition, les fins de mise à disposition
- le régime indemnitaire,
- l'octroi de la nouvelle bonification indiciaire,
- les suspensions à titre conservatoire,
- les radiations pour retraite, démission, perte de nationalité française, déchéance des droits civiques, interdiction d'exercer un emploi public, décès, abandon de poste,
- les licenciements des fonctionnaires stagiaires et titulaires et des agents contractuels,
- les sanctions disciplinaires pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires et les agents contractuels,
- les désignations des représentants aux instances paritaires,
- les listes d'aptitude,
- les tableaux d'avancement,
- les avancements d'échelon ou de grade,
- les promotions internes,
- les prêts d'honneur,
- les secours exceptionnels,
- les prêts de mobilité,
- les bourses d'études supérieures,
- les avances sur traitement,
- les retenues sur salaire pour service non fait,
- les allocations chômage,
- les allocations invalidité,
- les mutations,
- les disponibilités et leurs renouvellements,
- les congés pour formation,
- les congés pour mobilité,
- les retraites,
- les congés pour maternité et leurs prolongations,
- les congés pour paternité,
- les congés pour adoption,
- les congés parentaux et leurs renouvellements,
- les congés bonifiés,
- les temps partiels sur autorisation ou de droit et leurs renouvellements,

- les maladies ordinaires et leurs prolongations,
- les maladies à demi-traitement,
- les congés de longue maladie,
- les congés de longue durée,
- les temps partiels thérapeutiques et leurs prolongations,
- les accidents du travail,
- les maladies professionnelles,

- décision relative à l'octroi ou au refus de protection fonctionnelle,

- arrêtés et décisions relatives à l'adoption,

- arrêtés relatifs à l'aide sociale à l'enfance :

- admission et radiation des enfants de l'aide sociale à l'enfance par décision judiciaire ou administrative,
- attribution d'aides financières individuelles,
- mise en œuvre d'action éducative à domicile à la demande du ou des détenteur(s) de l'autorité parentale,

- arrêtés relatifs aux établissements et aux services sociaux et médico-sociaux (autorisation de création, transformation, extension, fermeture, tarification...),

- arrêtés relatifs aux personnes âgées et adultes handicapés :

- arrêtés relatifs à l'aide ménagère,
- arrêtés relatifs à l'aide à l'hébergement,
- arrêtés relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie,

- arrêtés et décisions concernant les transports scolaires, y compris en application du règlement départemental des transports scolaires,

- arrêtés en matière d'opérations d'aménagement foncier et agricole, d'espaces naturels sensibles et d'espaces agricoles et naturels péri-urbains,

- arrêtés en matière de police de la circulation et de voirie,

- arrêtés relatifs au domaine public départemental,

- arrêtés et conventions relatifs aux logements de fonction,

- actes de dépôt, d'acceptation et de dons d'archives,

- actes notariés se rapportant à des dons, ou à des legs,

- actes notariés liés aux procédures d'expropriation, délaissés de voirie pour les projets d'acquisition, de cessions ou d'échanges ayant été approuvés par la commission permanente ou l'assemblée départementale,

- actes notariés se rapportant à des cessions et acquisitions de biens immobiliers préalablement approuvés par l'assemblée départementale ou la commission permanente,
- actes notariés se rapportant à des affectations hypothécaires consenties dans le cadre des garanties d'emprunts,
- actes ou conventions constitutifs de servitudes ayant préalablement été approuvées par l'assemblée départementale ou la commission permanente,
- mandats de paiement, titres de recettes, bordereaux récapitulatifs prescrivant l'exécution des recettes et des dépenses,
- attestations relatives à la carrière et la rémunération,
- documents de paie,
- titres et certifications liés à la sécurité,
- constatations et certifications du service fait,
- copies certifiées conformes de pièces,
- ordres de missions pour les déplacements sur le territoire national et à l'étranger.

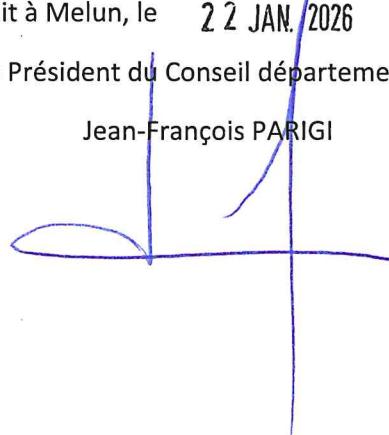
ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté DRH n°2025-001173 du 04/08/2025 sont abrogées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 22 JAN. 2026

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI



En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260122-AR-2026-00007-AR
Date de télétransmission : 22/01/2026
Date de réception préfecture : 22/01/2026



ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/00007/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Sophie PIEDELOUP,
Secrétaire générale de la direction générale des services du Département de Seine-et-Marne

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment son article L. 3221-3 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

VU l'ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier unique ;

VU le décret 2025-1428 du 30 décembre 2025 relatif à la généralisation du compte financier unique et à l'harmonisation du cadre budgétaire et comptable des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 0/01 en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 0/05 en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU l'arrêté DRH n° 2025-07787 du 01/07/2025 portant changement d'affectation et de fonctions de Madame Sophie PIEDELOUP, Secrétaire générale de la Direction générale des services du Département de Seine-et-Marne,

CONSIDERANT que le compte financier unique devient obligatoire à partir de l'exercice budgétaire 2026 ;

CONSIDERANT, par suite, la nécessité de mettre à jour la délégation de signature consentie à Madame Sophie PIEDELOUP, Secrétaire générale de la direction générale des services du Département de Seine-et-Marne, afin de prendre en compte ce nouveau document financier ;

CONSIDERANT, par ailleurs, que dans un souci de bonne administration et d'efficacité, il convient d'étendre le champ de la délégation de signature accordée à Madame Sophie PEDELOUP aux actes relevant de la gestion courante des lignes de trésorerie ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Sophie PIEDELOUP, Secrétaire générale de la Direction générale des services du Département de Seine-et-Marne, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations ou de pièces relatives aux assemblées, à l'administration et aux ressources internes, à la politique budgétaire, financière, comptable et à la fiscalité, à l'environnement, aux déplacements et à l'aménagement du territoire, à l'attractivité et stratégie territoriale, à l'éducation, à l'enseignement supérieur et à la formation, aux affaires culturelles, aux archives départementales, au tourisme, à la jeunesse et aux sports, ainsi que dans les domaines d'intervention de la direction générale adjointe des solidarités,

- correspondances et décisions relatives aux signalements d'enfants en danger et de personnes vulnérables,

- Compte Financier Unique (CFU),

- actes relatifs à la gestion courante des lignes de trésorerie,

- actes de gestion nécessaires aux émissions de titres négociables à court terme,

- avis de tirage et de remboursement sur les contrats long terme revolving,

- décisions relatives aux assemblées, à l'administration et aux ressources internes, à la politique budgétaire, financière, comptable et à la fiscalité, à l'environnement, aux déplacements et à l'aménagement du territoire, à l'attractivité et stratégie territoriale, à l'éducation, à l'enseignement supérieur et à la formation, aux affaires culturelles, aux archives départementales, au tourisme, à la jeunesse et aux sports, ainsi que dans les domaines d'intervention de la direction générale adjointe des solidarités,

- décisions de création, modification et suppression de régies comptables d'avances et/ou de recettes,

- arrêtés de nomination et de fin de fonction des régisseurs titulaires, suppléants ou préposés des régies d'avances et de recettes,

- décisions relatives aux placements de fonds, leurs modifications et/ou renouvellements,

- décisions relatives au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme (démolition, transformation ou édification de biens du Département).

- décisions relatives à la préparation et à la passation des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants,

- marchés publics et accords-cadres, leurs avenants et leurs décisions de poursuivre, quels que soient leurs montants,

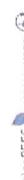
- décisions relatives à l'exécution et au règlement des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants,

- contrats et conventions et leurs avenants, ainsi que les décisions s'y rapportant, ne relevant pas du code de la commande publique approuvés par l'assemblée départementale ou la commission permanente,

- autres contrats, conventions et leurs avenants, ainsi que les décisions s'y rapportant en matière d'administration et de ressources internes, de politique budgétaire, financière, comptable et de fiscalité, d'environnement, de déplacements et d'aménagement du territoire, d'attractivité et de stratégie territoriale, d'éducation, d'enseignement supérieur et de formation, d'affaires culturelles, d'archives départementales, de tourisme, de jeunesse et de sports, ainsi que dans les domaines d'intervention de la direction générale adjointe des solidarités,

- contrats de recrutement et actes de gestion du personnel handicapé,

- contrats de recrutement et actes de gestion des agents contractuels de droit public et des agents de droit privé,



- contrats de recrutement et actes de gestion du personnel vacataire,
- contrats, conventions et leurs avenants, décisions et correspondances liés aux assistants familiaux y compris les contrats de travail et leurs avenants, les contrats d'accueil,
- mémoires, requêtes, plaintes et constitutions de partie civile, mandat de dépôt de plainte,

- arrêtés concernant :

- les nominations aux fonctions,
- les nominations de stagiaires,
- les prolongations de stage,
- les titularisations,
- les affectations et changements d'affectation,
- les intégrations et réintégrations,
- les détachements et fins de détachement,
- les mises à disposition, les fins de mise à disposition,
- le régime indemnitaire,
- l'octroi de la nouvelle bonification indiciaire,
- les suspensions à titre conservatoire,
- les radiations pour retraite, démission, perte de nationalité française, déchéance des droits civiques, interdiction d'exercer un emploi public, décès, abandon de poste,
- les licenciements des fonctionnaires stagiaires et titulaires et des agents contractuels,
- les sanctions disciplinaires pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires et les agents contractuels,
- les désignations des représentants aux instances paritaires,
- les listes d'aptitude,
- les tableaux d'avancement,
- les avancements d'échelon ou de grade,
- les promotions internes,
- les prêts d'honneur,
- les secours exceptionnels,
- les prêts de mobilité,
- les bourses d'études supérieures,
- les avances sur traitement,
- les retenues sur salaire pour service non fait,
- les allocations chômage,
- les allocations invalidité,
- les mutations,
- les disponibilités et leurs renouvellements,
- les congés pour formation,
- les congés pour mobilité,
- les retraites,
- les congés pour maternité et leurs prolongations,
- les congés pour paternité,
- les congés pour adoption,
- les congés parentaux et leurs renouvellements,
- les congés bonifiés,

- les temps partiels sur autorisation ou de droit et leurs renouvellements,

- les maladies ordinaires et leurs prolongations,

- les maladies à demi-traitement,

- les congés de longue maladie,

- les congés de longue durée,

- les temps partiels thérapeutiques et leurs prolongations,

- les accidents du travail,

- les maladies professionnelles,

- décision relative à l'octroi ou au refus de protection fonctionnelle,

- arrêtés et décisions relatives à l'adoption,

- arrêtés relatifs à l'aide sociale à l'enfance :

- admission et radiation des enfants de l'aide sociale à l'enfance par décision judiciaire ou administrative,

- attribution d'aides financières individuelles,

- mise en œuvre d'action éducative à domicile à la demande du ou des détenteur(s) de l'autorité parentale,

- arrêtés relatifs aux établissements et aux services sociaux et médico-sociaux (autorisation de création, transformation, extension, fermeture, tarification...),

- arrêtés relatifs aux personnes âgées et adultes handicapés :

- arrêtés relatifs à l'aide ménagère,

- arrêtés relatifs à l'aide à l'hébergement,

- arrêtés relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie,

- arrêtés et décisions concernant les transports scolaires, y compris en application du règlement départemental des transports scolaires,

- arrêtés en matière d'opérations d'aménagement foncier et agricole, d'espaces naturels sensibles et d'espaces agricoles et naturels péri-urbains,

- arrêtés en matière de police de la circulation et de voirie,

- arrêtés relatifs au domaine public départemental,

- arrêtés et conventions relatifs aux logements de fonction,

- actes de dépôt, d'acceptation et de dons d'archives,

- actes notariés se rapportant à des dons, ou à des legs,

- actes notariés liés aux procédures d'expropriation, délaissés de voirie pour les projets d'acquisition, de cessions ou d'échanges ayant été approuvés par la commission permanente ou l'assemblée départementale,

- actes notariés se rapportant à des cessions et acquisitions de biens immobiliers préalablement approuvés par l'assemblée départementale ou la commission permanente,
- actes notariés se rapportant à des affectations hypothécaires consenties dans le cadre des garanties d'emprunts,
- actes ou conventions constitutifs de servitudes ayant préalablement été approuvées par l'assemblée départementale ou la commission permanente,
- mandats de paiement, titres de recettes, bordereaux récapitulatifs prescrivant l'exécution des recettes et des dépenses,
- attestations relatives à la carrière et la rémunération,
- documents de paie,
- titres et certifications liés à la sécurité,
- constatations et certifications du service fait,
- copies certifiées conformes de pièces,
- ordres de missions pour les déplacements sur le territoire national et à l'étranger.

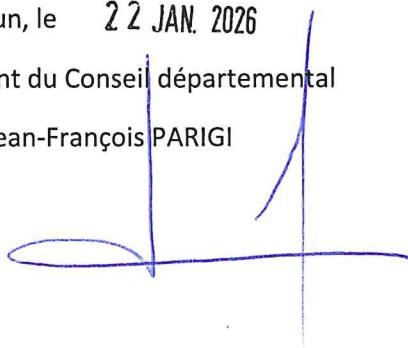
ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté DRH n°2025-00108 du 04/08/2025 sont abrogées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 22 JAN. 2026

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI



En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20260122-AR-2026-00008-AR
Date de télétransmission : 22/01/2026
Date de réception préfecture : 22/01/2026



ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2026/00008/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Carole BARBINI,
Cheffe du service de dette, trésorerie et garanties d'emprunts de la Direction des finances
à la Direction générale des services

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment son article L. 3221-3 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 0/01 en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 0/05 en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU l'arrêté DRH n°2012-08048 du 26/10/2012, portant nomination de Madame Carole BARBINI en qualité de cheffe du service de dette, trésorerie et garanties d'emprunts de la Direction des finances à la Direction générale des services ;

CONSIDERANT que dans un souci de bonne administration et d'efficacité, il convient d'étendre le champ de la délégation de signature accordée à Madame Carole BARBINI aux actes relevant de la gestion courante des lignes de trésorerie ;

ARRÈTE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Carole BARBINI, cheffe du service de dette, trésorerie et garanties d'emprunts de la Direction des finances à la Direction générale des services, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations ou de pièces en matière de dette, de trésorerie et de garantie d'emprunt,
- actes relatifs à la gestion courante des lignes de trésorerie,
- actes de gestion nécessaires aux émissions de titres négociables à court terme,
- avis de tirage et de remboursement sur les contrats long terme revolving,
- décisions relatives à la préparation et à la passation des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants,
- marchés publics et accords-cadres inférieurs à 4 000 € HT et leurs avenants,
- décisions relatives à l'exécution et au règlement des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants,

- copies certifiées conformes de pièces,
- constatations et certifications du service fait,
- ordres de mission pour les déplacements en Ile-de-France.

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté DRH n°2021-00386 du 01/07/2021 sont abrogées.

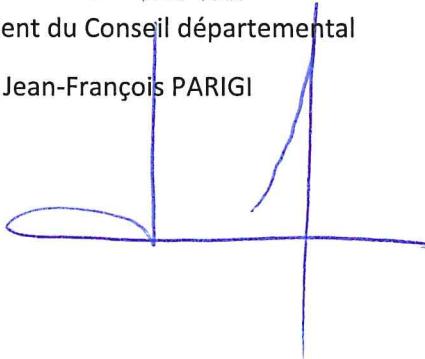
ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le

22 JAN. 2026

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI



En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :